

Pôle communication

Mercredi 3 novembre 2021



CORONAVIRUS Covid-19

INFO PRESSE

Modalités de reprise des activités nautiques de transport et de loisirs

Le président du gouvernement et le haut-commissaire de la République ont signé, vendredi 29 octobre, un arrêté qui prolonge le confinement adapté jusqu'au dimanche 14 novembre inclus. Ce cadre plus souple permet la reprise des activités nautiques, sous certaines conditions. La direction des Affaires maritimes a adressé aux acteurs du secteur une note qui en précise les modalités.

Cadre général

La navigation et les activités nautiques doivent se dérouler dans le respect des gestes barrière, de la distanciation, du port du masque et des protocoles sanitaires. Pour les professionnels, un guide de prévention du risque Covid-19 dédié aux activités nautiques est disponible sur le [site de la direction du Travail et de l'emploi](#).

Le mouillage autour des îles et îlots non habités est de nouveau autorisé, mais le débarquement de personnes y reste interdit. Les manifestations nautiques sont également interdites.

Activités de loisirs

La navigation de plaisance à titre privé et les loisirs nautiques, aquatiques et subaquatiques (y compris la pêche de loisir et vivrière) sont autorisés dans la limite de trois heures quotidiennes. La limite des 10 km est levée.

Ces activités ne doivent pas regrouper plus de 15 personnes.

Transport de passagers

Le transport de passagers par voie maritime dans le cadre d'une activité commerciale est autorisé. Il est soumis au pass sanitaire pour les personnes majeures (clients et salariés).

**** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ****

Cette activité inclut la desserte des îles habitées, les charters, les taxi-boats touristiques et les activités qui nécessitent un agrément nautique touristique, telles que la location de bateaux, la plongée sous-marine, le kitesurf, etc.

Ces activités ne sont soumises ni à la limite des trois heures quotidiennes ni à celle des 10 km.

La régulation des activités nautiques en mer vise à préserver les moyens de secours pour les dédier plus spécifiquement à d'éventuelles interventions sanitaires liées à l'épidémie en cours. Aussi, il est demandé de respecter strictement ces dispositions. Le non-respect de la réglementation est passible de sanctions.